



REGLEMENT FINANCIER

2024 - 2025

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT :

TOUTE INSCRIPTION OU RE-INSCRIPTION D'UN ELEVE AU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE RANGOUN -JOSEPH KESSEL, IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS FINANCIERES ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER. IL EST DE LA RESPONSABILITE DES PARENTS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE.

Le présent règlement financier annule et remplace tout document antérieur à la rentrée scolaire 2024-2025. Il est valable dès sa date de publication.

Mise à jour : mars 2024

I- PREAMBULE :

Le Lycée Français International de Rangoun (LFIR) est un établissement d'excellence français, conventionné par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger : <https://www.aefe.fr/>) depuis le 7 juin 2023. Il accueille des élèves de toutes nationalités, de la toute petite section de maternelle au collège, et a pour objectif de favoriser leur épanouissement personnel, de développer leur autonomie et leur esprit critique, de leur donner le goût de l'effort et de l'émulation, tout en valorisant le travail en groupe et le respect de chacun.

L'établissement est homologué par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse français.

L'Association des Parents d'Élèves du Lycée International de Rangoun, via son Comité de Gestion, a en charge la gestion financière et administrative du LFIR.

En inscrivant un ou plusieurs de vos enfants au LFIR, votre famille devient de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au LFIR, membre actif de l'Association des parents d'élèves. Les frais d'adhésion à l'Association s'élèvent à 10\$, par famille, non remboursables en cas de départ en cours d'année scolaire



et sont compris dans les frais de scolarité détaillés ci-après. A ce titre, vous attestez avoir lu et approuvé les statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur.

Le LFIR est un établissement scolaire à but non lucratif. La scolarité au sein du LFIR est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les frais de scolarité représentant la totalité des recettes du LFIR, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant des différents frais est, en règle générale, actualisé une fois par an, mais peut l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

Un test de langue pourra être effectué auprès des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle afin de valider leur inscription. Selon les résultats aux tests, les parents pourront se voir proposer un programme adapté d'accompagnement à la maîtrise du français par des personnels qualifiés.

Le LFIR accepte les inscriptions pour la rentrée 2024-2025 des élèves de la toute petite section de maternelle (dès 18 mois) jusqu'en 5ème.

Le règlement financier est consultable sur le site internet du LFIR. L'inscription ou le maintien d'un élève au Lycée Français International de Rangoun, implique l'acceptation sans réserve des conditions énoncées après :

II- FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année et pour une année scolaire par le Comité de Gestion du LFIR.

Sont inclus dans les frais de scolarité :

- les frais de première inscription (FPI),
- les frais annuels (FA),
- les frais d'écolage (FE),
- les sorties pédagogiques sans nuitée et les projets d'action éducative,
- les fournitures pour les maternelles, les cahiers et manuels de l'élémentaire,
- l'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED),
- le T-Shirt du LFIR.

Ne sont pas inclus dans les frais de scolarité : les activités extra-scolaires (AES), les petites fournitures scolaires (stylos, compas, règles, crayons de couleurs, etc.) en primaire et en secondaire, les frais d'examens optionnels (Cambridge, DELF, etc.).

1- Frais de première inscription (FPI)

Les frais de première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription au LFIR ou lors d'une réinscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève (émission du certificat de radiation), quelle que soit la durée de la scolarisation au LFIR.

Les frais de première inscription ne sont pas remboursables et leur paiement est un préalable indispensable à l'entrée de l'enfant en classe.



2- Les frais annuels (FA)

Les frais annuels sont à régler chaque année. Ils représentent 10% des frais d'écolage annuels et sont inclus dans le montant des frais d'écolage. Ils correspondent aux frais de gestion administrative.

Les frais d'inscription annuels ne sont pas proratisables et ne sont pas remboursables quel que soit le motif ou la durée effective de scolarisation de l'élève.

3- Les frais d'écolage (FE)

Les frais d'écolage couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'enseignement de l'établissement. Ils ne sont pas négociables.

Tarifs en vigueur pour la rentrée 2024-2025

2024-2025		Frais d'écolage (3)			
Niveaux		Frais de première inscription (1)	Individuel*	Avec participation employeur**	Dont Frais annuels (2) (10% des FE)
Maternelle	Toute Petite Section :	1700 USD			
	TPS demi-journée		4500 USD	6200 USD	450/620 USD
	TPS journée entière		6500 USD	9000 USD	650/900 USD
	PS /MS / GS		9500 USD	13100 USD	950/1310 USD
Elémentaire	CP	1700 USD	11100 USD	15300 USD	1110/1530 USD
	CE1				
	CE2				
	CM1				
	CM2				
Collège	6ème	1700 USD	11500 USD	15900 USD	1150/1590 USD
	5ème		11500 USD	15900 USD	1150/1590 USD

- Une remise de 15% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'établissement et s'appliquera sur l'enfant le plus jeune de la fratrie.

Le tarif « Individuel » s'applique aux familles ne recevant pas de contribution de leurs employeurs ou une contribution d'un montant inférieur ou égal à 38%. **Une attestation sur l'honneur de l'employeur de chaque parent sera exigée. Dans tous les autres cas, le tarif « Participation Employeur » sera appliqué.*

*** Prise en charge **partielle** ou **totale** par un employeur ou un organisme. Dans le cas d'une prise en charge partielle, merci de prendre contact avec le service financier du LFIR.*

Les paiements sont acceptés en USD, EUR et MMK.



4- Bourses scolaires

Chaque année, l'AEFE peut accorder des bourses d'aide à la scolarité pour les familles de nationalité française (inscrites au Registre des Français établis hors de France) ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité. Ces bourses sont accordées par l'AEFE et sous condition de ressources. Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer puis à déposer avant la date limite, à l'Ambassade de France qui les instruits (<https://mm.ambafrance.org/Campagne-boursiere-2024-2025>).

L'inscription des élèves n'est pas conditionnée par le versement au préalable des frais d'écolage. Dans l'attente de la décision arrêtée par l'AEFE, l'établissement recouvrira les sommes dues de manière individualisée. A réception de la décision, et le cas échéant, un calendrier de paiement sera mis en place entre les familles et le service financier du LFIR.

5- Périodicité des paiements

5.1 Les frais de première inscription

Les frais de première inscription sont à régler impérativement dès que le LFIR accepte l'inscription de l'enfant : aucune inscription n'est validée tant que le paiement intégral de ces frais n'est pas effectué. Le LFIR se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines.

5.2 Les frais annuels et les frais d'écolage

Les frais annuels et les frais d'écolage sont à régler **en totalité au plus tard le 31 juillet 2024**. Il est également possible de payer en 2 fois, avec des frais de service de 100 USD par an, au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

- Frais annuels + **50%** du montant annuel dû (septembre à janvier) **au plus tard au 28 août 2024 ;**
- **50%** du montant annuel dû (février à juin) **au plus tard au 1^{er} janvier 2025.**

5.3 Réduction

- Les frais d'écolage payés en USD ou EUR, en espèces ou par transfert bancaire avant le **1er juin 2024** se voient appliquer une réduction de **5 %**. La réduction s'applique aux tarifs individuel et employeur.
- Une réduction de 500 USD pour toute famille du LFIR qui parraine une nouvelle famille inscrivant son ou ses enfants au LFIR pour la rentrée 2024-2025 sera appliquée.

En cas d'arrivée en cours d'année, un autre échéancier de paiement sera proposé par le service financier.

En cas de retard de paiement, le LFIR appliquera des intérêts de retard à hauteur de 5 % de la totalité des sommes dues par an.



III- DEPOT

Afin de limiter les petits paiements ponctuels en espèces en cours d'année (assurance responsabilité civile, frais d'examens, AES...), les familles ont la possibilité de faire un dépôt ; soit par virement bancaire (en USD ou EUR) au moment du paiement des frais de scolarité après en avoir informé le service financier ; soit en espèces (en USD ou EUR) auprès de la caisse.

Les familles recevront par e-mail, un récapitulatif après chaque transaction et seront informées du solde restant disponible.

En fin d'année scolaire, le solde sera restitué ou pourra être reporté sur l'année suivante.

IV- FONDS DE SOLIDARITE

Le LFIR, en tant qu'établissement français à l'étranger, se doit de pouvoir offrir un accompagnement pour les familles pouvant rencontrer des difficultés d'ordre financier. Le fonds social du LFIR est un dispositif destiné à aider ponctuellement les familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de scolarité, des frais de sortie scolaire et/ou d'achats de matériel pédagogique etc. Ce fonds social est alimenté chaque année par une cotisation de 50 USD, par enfant scolarisé, facturé en sus, conjointement aux frais de scolarité et non remboursable en cas de départ en cours d'année.

Le chef d'Établissement informe, à la rentrée, les familles des modalités de demande d'aide sociale. L'aide pourra prendre la forme d'une somme d'argent versée ou d'une prestation en nature. Aucune réclamation ne pourra être demandée en cas de refus d'attribution d'une telle aide.

V- LES FRAIS D'ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRE (AES) :

Une liste d'activités animées au sein de l'école est proposée par période. Ces activités sont ouvertes aux élèves extérieurs au LFIR moyennant un droit d'entrée de 50 USD par an.

Les enfants choisissent autant d'activités qu'ils le souhaitent, il n'y a pas de limite dans le nombre d'activités choisies. Ils s'engagent à suivre l'activité durant l'intégralité de la période. Il n'y aura pas de modification possible en cours de période.

Les frais de ces AES ne sont pas remboursables quel que soit le motif.

Les inscriptions aux AES sont prises en compte uniquement si elles sont accompagnées du paiement (100 USD pour chaque activité sur la base d'une heure par semaine, à régler en dollars US ou en euros et en espèces). Pour les personnes ayant effectué un dépôt, une simple inscription par mail sera demandée.

VI- PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DE BIRMANIE (IFB) :

Lorsqu'un étudiant non francophone s'inscrit au LFIR, le LFIR l'accompagne dans l'apprentissage de la langue française dès la classe de MS. Pour une inscription dès septembre 2024, le LFIR offre gratuitement un forfait de 25 heures de cours de français en partenariat avec l'IFB. Si l'élève quitte le LFIR en cours d'année, la valeur du forfait sera facturée à la famille, sauf cas exceptionnel.



VII- AUTRES FRAIS

Les frais ci-dessous sont à régler sur facture, directement à l'école auprès du secrétariat, en espèces (en USD, EUR ou MMK au taux de l'école), dans un délai de deux semaines maximum suivant la réception de la facture.

Voyages scolaires

Dans la mesure du possible, le prix des voyages scolaires est voté en Conseil d'Etablissement.

Les voyages scolaires sont facturés en partie ou en totalité aux familles.

Le paiement doit impérativement être effectué en amont et conditionne le départ de l'enfant.

L'autorisation de sortie signée vaut engagement financier et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Frais d'enseignement optionnel

Toute discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, est à la charge pleine et entière des familles (excepté les cours qui entrent dans le cadre du partenariat avec l'IFB).

Examens (droits d'inscription / transport)

Les frais d'inscription aux examens nationaux sont inclus dans les frais de scolarité.

Dans le cas où un examen devrait avoir lieu en dehors de Rangoun, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des familles.

Pour tout examen concernant une discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, tous les frais sont à la charge pleine et entière des familles.

Les certifications en langue

Les certifications en langue (Cambridge, DELF...) sont à la charge des familles.

Assurance Responsabilité civile / CGEA

Une assurance spécifique 'Responsabilité Civile' (RC) est obligatoire. Dans le cadre de la souscription par le LFIR d'une RC privée au nom de l'enfant, les parents sont redevables de la somme payée à l'assurance.

Dégradation ou perte

En cas de dégradation ou de perte de tout bien de l'école (équipement, manuel, badges...) la famille sera facturée.

Au cours de l'année, d'autres dispositions ou propositions pourront être mises en place. Les formalités administratives et financières vous seront communiquées le cas échéant.

VIII- REGLEMENTATIONS PARTICULIERES :

Arrivées et départs en cours d'année scolaire :

Les frais de première inscription et les frais annuels sont incompressibles et non remboursables.

Pour les frais d'écolage : tout mois commencé est dû en intégralité.

En cas de départ prématuré en cours d'année scolaire, si la famille prévient 2 mois en avance de son départ, le remboursement des frais d'écolage sera effectué pro rata temporis en cas de paiement en un ou deux versements. Dans le cas d'un paiement en deux versements, le remboursement sera effectué pro rata temporis (si seul le premier versement a été effectué) ou la somme due sera déduite, pro rata temporis de la deuxième facture.

Absences :

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la raison, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de scolarité.



IX- AVIS AUX FAMILLES ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au LFIR. Lorsque les frais de scolarité et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures et restent, en tout état de cause, tenues solidairement au paiement.

Les factures sont libellées en dollars US.

Le paiement des frais de scolarité peut être effectué en USD, EUR ou MMK, en espèces ou par virement sur un des comptes bancaires du lycée.

Le montant des frais de scolarité est un montant net, hors frais bancaires. Le LFIR ne peut être tenu responsable des erreurs, écarts de change ou frais divers appliqués par les banques, qui restent à la charge des familles.

Lors du virement bancaire, il est impératif de préciser le numéro de la facture, le nom de l'élève et sa classe.

La direction du LFIR se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui ne serait pas à jour dans le règlement des frais de scolarité ou tout autre frais annexe.

Coordonnées bancaires :

Compte en USD en France :

Intitulé du compte FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL OF YANGON-JOSEPH KESSEL
Numéro du compte FR76 3056 8199 2600 0431 2500 276
SWIFT CMCIFRPP
Nom de la banque BANQUE TRANSATLANTIQUE
Adresse 26 Avenue Franklin Roosevelt
75372 PARIS CEDEX 08

Compte en EUR en France :

Intitulé du compte FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL OF YANGON-JOSEPH KESSEL
Numéro du compte FR76 3056 8199 2600 0431 2500 179
SWIFT CMCIFRPP
Nom de la banque BANQUE TRANSATLANTIQUE
Adresse 26 Avenue Franklin Roosevelt
75372 PARIS CEDEX 08

Compte en MMK au Myanmar :

Intitulé du compte FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL
Numéro du compte 0107 1005 0000 1098
SWIFT CPOBMMY
Nom de la banque Co-operative Bank Limited
Adresse Rm G-24, G Flr, Myanmar Plaza,
Corner of Kabaraye Pagoda Road and No.1 Industrial Road,
Bahan Township,
Yangon, Myanmar



X- DISPOSITION EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET DES FRAIS ANNEXES

Pour tout retard de paiement, le LFIR appliquera des intérêts à hauteur de 5 % de la totalité des sommes dues par an.

Vingt jours après la date d'émission de la facture, une première relance amiable est envoyée par courriel aux familles concernées, à l'adresse communiquée par ces dernières.

Faute de règlement dans les 10 jours, une deuxième relance sera envoyée aux familles qui disposent de 7 jours à compter de la réception pour régulariser leur situation.

A défaut de règlement après la deuxième relance, une troisième et dernière relance sera transmise aux familles pour règlement à réception.

Faute de règlement, les familles concernées seront contactées par téléphone, par mail et convoquées par le Chef d'établissement et/ou le Président de l'Association pour un entretien.

A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non-paiement des factures entraînera la radiation de l'élève de l'établissement et la mise en œuvre de poursuites contentieuses, dont le coût sera supporté en totalité par les familles concernées.

La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement Financier seront de la compétence exclusive du Tribunal de Rangoun.

XI- DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif de l'établissement, les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration du LFIR et le Chef d'établissement afin que les formalités de départ puissent être préparées ;
- Au plus tard deux jours avant le départ, restituer le(s) badge(s) d'accès à l'école, les manuels et/ou livres et documentations, ainsi que les équipements informatiques (chromebook, ipad...), le cas échéant ;
- Solder leur compte auprès de l'administration financière ;
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat de l'école afin que soient remis :

* Le certificat de radiation (exeat), indispensable pour une inscription dans le prochain établissement scolaire.

* Eventuellement le dossier scolaire de l'élève.

Ces documents ne seront remis aux parents qu'après vérification que tous les frais liés à l'élève ont été réglés.